



VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/01/P/EF

INTERDISANT L'ACCES AU LIT DU TORRENT DU BONNANT

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-2 alinéa 1,

VU l'Arrêté Préfectoral n°2001-2036 du 6 aout 2001 portant sur l'interdiction d'accès au lit et aux berges pour les parties situées en amont et en aval d'ouvrages hydroélectriques.

VU l'Arrêté Municipal n° 216/98 du 3 juillet 1998,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en sécurité des rivières comportant des ouvrages E.D.F., et suite aux lâcher de barrage réalisés par E.D.F., il est nécessaire d'interdire l'accès au lit du torrent du Bonnant entre la prise d'eau de Saint Gervais située au débouché du chemin du Vieux Pont et jusqu'au pont de la RD 1205, ouvrage inclus,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles afin de prévenir tout risque d'accident et de sécuriser la déambulation des usagers du domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : L'Arrêté Municipal n°216/98 est abrogé.

Article 2 : Il est interdit de pénétrer dans le cours d'eau du Bonnant entre la prise d'eau de Saint Gervais située au débouché du chemin du Vieux Pont et jusqu'au pont de la RD 1205, ouvrage inclus.

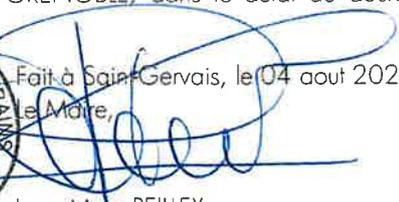
Par dérogation, l'accès au site est autorisé aux personnes devant y intervenir pour nécessité de service. Ces personnes devront s'entourer de toutes les précautions nécessaires en ce qui concerne leur propre sécurité notamment en prenant contact au préalable avec EDF Hydro Alpes.

Article 3 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par EDF.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Capitaine du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Gervais, le 04 aout 2025,
Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Affiché le : 04/08/2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33